

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 60

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Transfert de maîtrise d'ouvrage par la CAMVS à la Ville dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Nations, des abords Rue Albert 1er et Franklin Roosevelt

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA)
- L2422-12 relatif au transfert de la Maitrise d'Ouvrage.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu les statuts du 1^{er} juillet 2016 portant compétence de la CAMVS et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2210 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1^{er} juillet 2020,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de réaliser des travaux d'aménagement du centre-ville,

Que l'objectif de ces travaux d'aménagement des places urbaines et des voiries est de créer dans le centre-ville de Maubeuge un centre où les mobilités, les activités commerciales, les événements et les services publics rentrent en symbiose,

Qu'un projet d'aménagement de la Place des Nations et des Rues Albert 1^{er} et Franklin Roosevelt existe,

Considérant qu'il a été défini par la délibération du conseil communautaire n° 2210 susvisée qu'« *est d'intérêt communautaire l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre* »,

Considérant que la Place des Nations n'est pas prévue dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Qu'en l'espèce le projet d'aménagement de la Place des Nations n'est pas d'intérêt communautaire mais relève de l'intérêt communal,

Que subséquemment, il revient à la Ville de Maubeuge de gérer l'aménagement de la Place des Nations,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définies comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de Place des Nations :

- la Rue Albert 1^{er} ;
- l'Avenue Franklin Roosevelt ;

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Nations et de ses abords, obtenir le transfert de la maîtrise de l'ouvrage de la CAMVS dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Que subséquemment, ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Commune de Maubeuge doit être soumis à la validation du Conseil Municipal aux fins d'assurer la maîtrise de l'ouvrage par une seule des deux parties,

Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage donnera lieu à une convention qui en précisera les conditions ainsi que la répartition des montants entre la Ville et la CAMVS, laquelle sera soumise à un prochain conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPER)

- Autorise le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Nations et ses abords.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUL. 2022

Notifié le :